

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

**Règlement numéro 2020-014**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

---

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des articles 431 et suivants du Code municipal en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT que l'article 936.0.1.1 du code Municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement en lien avec la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 avril 2020 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Ghislaine Massé, appuyé par Harry Gow, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 2020-014 décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2            PRÉSÉANCE**

Les dispositions du présent règlement prévalent sur celles de tout autre règlement, politique ou résolution portant sur le même objet lorsque lesdites dispositions sont inconciliables.

### **ARTICLE 3 APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tous les appels d'offres qui nécessite la création d'un comité de sélection.

### **ARTICLE 4 CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

La direction générale à plein pouvoir de procéder à la création d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, selon le règlement de la gestion contractuelle.

La direction générale peut nommer plus de membres que le minimum permis par la loi.

### **ARTICLE 5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

La direction générale doit procéder confidentiellement à la nomination des membres du comité de sélection avant le lancement du processus d'appel d'offres.

L'identité des membres du comité de sélection doit rester confidentielle en tout temps.

### **ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ**

Tous les membres du comité de sélection seront rémunérés de la façon suivante :

- Membre(s) du comité de sélection qui sont des employés de la Municipalité

Tous les membres du comité de sélection qui sont des employés municipaux, seront rémunérés à leur taux horaire habituel pour les heures travaillées.

- Membre(s) du comité de sélection qui sont des ressources professionnelles

Toutes ressources professionnelles (avocat, ingénieur, etc.) factureront la Municipalité selon leur tarif horaire usuel.

- Membre(s) du comité de sélection qui ne sont pas des employés de la Municipalité ou des ressources professionnelles seront considérés comme des bénévoles.

### **ARTICLE 7 FRAIS**

La direction générale est autorisée à défrayer les frais suivants :

- Repas

- Location de salle

Tous les frais de location de salle pour plus d'intimité et d'espace, la direction générale peut mobiliser une salle autre qu'une infrastructure municipale pour le comité de sélection.

- Hébergement

Tous les frais d'hébergement des membres du comité de sélection sont à la charge de la Municipalité.

- Matériel de travail

Tous les frais de matériaux de travail (crayons, papiers, copies, etc.) sont à la charge de la Municipalité.

## **ARTICLE 8            INFLUENCE**

Le conseil municipal ne peut influencer la direction générale pour la sélection des membres du comité de sélection.


## **ARTICLE 9            ADMINISTRATION ET APPLICATION**

Le fonctionnaire désigné pour administrer et appliquer ledit règlement est la direction générale.

## **ARTICLE 10          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Chantal Denis  
Mairesse

Avis de motion	: 7 avril 2020
Dépôt du projet	: 7 avril 2020
Adoption	: 5 mai 2020
Avis public	: 6 mai 2020
Entrée en vigueur	: 6 mai 2020

